

4 - Conditions de logement du majeur concerné

- propriétaire locataire
- maison maison
 appartement appartement
- en accueil familial, nom de la famille _____
- en logement foyer
- autre centre d'hébergement et de réinsertion sociale
 hébergé
 hôpital
 sans résidence stable

5 - Exposé des faits et éléments préoccupants

Les faits ont-ils été constatés médicalement ? oui non

Par qui ? Dr _____

Certificat joint (sous pli cacheté) : oui non

6 - À votre connaissance, la personne vulnérable a-t-elle fait l'objet

- d'un signalement à la justice ?
 oui non ne sait pas

Si oui, indiquez la date : _____

- d'une mesure de protection juridique ?
 oui non ne sait pas

Si oui, indiquez la personne ou le service en charge de la mesure : _____

Date : _____ Signature : _____

Document à adresser à :

Conseil général de la Sarthe - Direction Autonomie et dépendance - Service Prestations et aide sociale - 2 rue des Maillets - 72072 LE MANS CEDEX 9 ou majeurevulnerable@cg72.fr

LA MALTRAITANCE DES PERSONNES VULNÉRABLES
A DOMICILE N'EST PAS UNE FATALITÉ,
CHACUN PEUT ET DOIT AGIR FACE À CES SITUATIONS.

PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE et

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

des majeurs vulnérables
vivant à domicile

Conseil général de la Sarthe

Direction générale adjointe de la Solidarité départementale
Direction Autonomie et dépendance
Service Prestations et aide sociale

Annexe de la Croix de Pierre
2 rue des Maillets
72072 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 44 02 42 00
Mèl : majeurevulnerable@cg72.fr



Plus d'informations sur
www.cg72.fr/majeurvulnerable.asp

Lexique

Personne vulnérable :

Est considéré comme personne vulnérable tout majeur (âgée de plus de 18 ans ou mineur émancipé) dont la santé ou la sécurité sont compromises du fait de son âge, son état de santé physique, mentale ou par ses conditions de vie.

Vivant à domicile :

Il s'agit des personnes résidant à « domicile » quel que soit ce dernier, ce terme doit être opposé à « établissement ». Sont également concernées les personnes vivant chez un accueillant familial agréé par le Conseil général, en logement foyer ou en résidence services, ainsi que les personnes hébergées ou en résidence sociale.

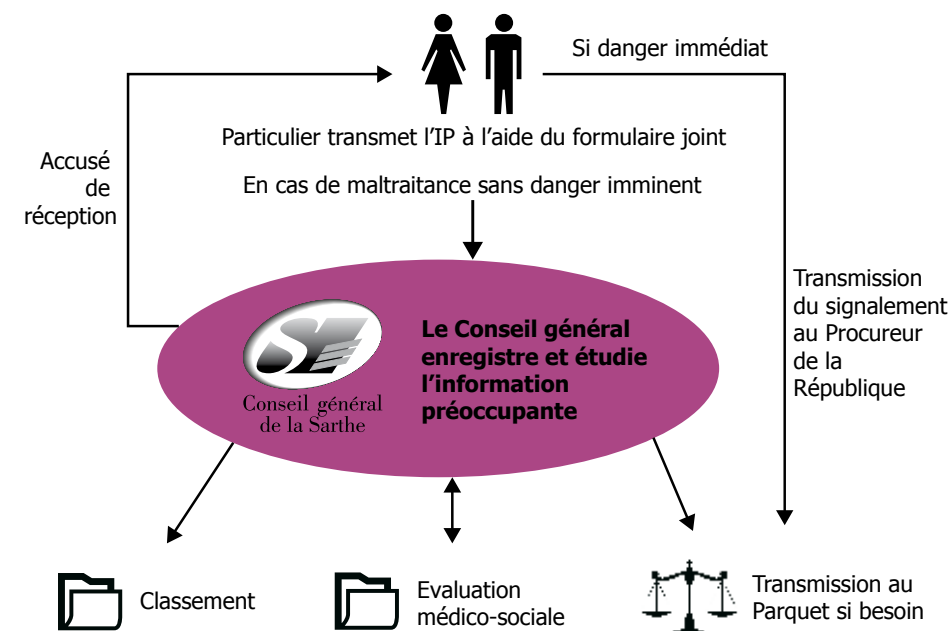
Information préoccupante majeur vulnérable (IP) :

Il s'agit de la réception par le Conseil général d'une information concernant une situation inquiétante et laissant craindre un danger ou un risque de danger pour une personne majeure vulnérable. La réception de cette information préoccupante est étudiée et peut donner lieu à une évaluation sociale et/ou à un signalement majeur vulnérable.

Signalement majeur vulnérable :

Il s'agit de la transmission au Parquet d'une information de danger concernant une personne vulnérable. Le signalement peut être effectué par le Conseil général ou directement par une personne ou une institution ayant connaissance de la mise en danger de la personne vulnérable.

Procédure de traitement de l'information préoccupante par le Conseil général



Organismes à contacter en cas de maltraitements

Les actes de maltraitance commis sur une personne vulnérable sont des situations que les particuliers peuvent être amenés à constater. L'article 223-6 du code pénal oblige tout individu à porter assistance aux personnes en péril. Il est donc de la responsabilité individuelle de chacun de dénoncer les situations de maltraitance.

• EN CAS DE MALTRAITANCE SUSPECTEE SANS DANGER IMMINENT, UNE INFORMATION PREOCCUPANTE PEUT ETRE TRANSMISE AU :



Conseil général

Service Prestations et aide sociale
Annexe de la Croix de Pierre
2 rue des Maillets
72072 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 44 02 42 00
Mèl : majeurevulnerable@cg72.fr

Aux niveaux local et national, une écoute téléphonique est à disposition des personnes victimes, témoins ou auteurs de maltraitance. L'anonymat de l'appelant est garanti :



ALMA SARTHE

Permanence téléphonique le mardi entre 14 h et 17 h
BP 21009
72001 LE MANS CEDEX 1
Tél. : 02 43 40 44 33



Numéro National contre la maltraitance

Du lundi au vendredi de 9 h à 19 h
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

• EN CAS DE MALTRAITANCE AVEREE AVEC DANGER IMMEDIAT, UN SIGNALEMENT DOIT ETRE ADRESSE DIRECTEMENT AU :



Procureur de la République

Tribunal de Grande Instance
1, avenue Pierre Mendès-France
72014 LE MANS CEDEX 2

Fiche de transmission d'une information préoccupante majeur vulnérable

1 - Identification du rédacteur de l'information préoccupante

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

_____ Téléphone : _____

Mail : _____

Lien avec le(s) majeur(s) concerné(s) : _____

2 - Identification du ou des majeur(s) concerné(s)

Nom d'usage (marital) suivi du nom de famille (naissance) et du prénom	Date et lieu de naissance	Sexe	Adresse

3 - Composition de la famille

Nom et prénom	Lien de parenté avec le majeur concerné	Date de naissance	Adresse (si différente du ou des majeur(s) concerné(s))